

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2017**

### **COMPTE RENDU**

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du groupement, le 27 janvier 2017 à 16h30, au conseil départemental de la Haute-Marne.

#### **Participaient à la réunion les administrateurs (6)**

M. Bruno SIDO,	Président ;
Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE,	Sous-Préfète de Saint-Dizier ;
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT,	Conseillère Départementale ;
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne ;
M. Michel BOULLEE,	Maire de Suzannecourt ;
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise.

#### **Membres excusés et représentés (1)**

M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller Départemental.
-----------------------	---------------------------

#### **Participaient également (8)**

Mme Audrey BACONNET-ROSEY,	Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,
Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne ;
Mme Marie-France ELMERICH,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne ;
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne ;
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne ;
M. Olivier INVERNIZZI,	DDFiP de la Haute-Marne – Responsable du pôle gestion publique,
M. Mickaël PETITJEAN,	Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de la coordination et du développement du territoire ;
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL.

Six administrateurs sont présents et un est représenté, soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

## **Rapport du Président**

---

A titre exceptionnel, un conseil d'administration a été convoqué en procédure d'urgence comme le prévoit l'article 2 alinéa 3 du règlement intérieur et financier du GIP Haute-Marne.

M. le Président remercie les administrateurs, le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'Etat qui ont su se rendre disponibles dans des délais courts.

Cette convocation est motivée par une urgence, elle est économique, industrielle. Il s'agit du financement d'un robot d'usinage pour l'entreprise Gascard Martin Prost à Neuilly-l'Evêque. Cette entreprise historiquement sur le secteur agricole, puis ferroviaire, a pu diversifier ses secteurs d'intervention.

En complément de la forge, les capacités d'usinage ont été développées ainsi que les moyens de contrôle.

Cette entreprise a connu des difficultés suite à deux évènements :

- La perte brutale de leur plus important client ;
- Une inondation brutale en juin 2016 qui a provoqué des dommages importants et une désorganisation industrielle qui dure encore actuellement.

Compte tenu des difficultés rencontrées une procédure de médiation a été mise en place.

Les difficultés doivent être surmontées par le retour progressif d'un niveau d'activité satisfaisant. Plusieurs marchés sont obtenus notamment pour l'armée (Renault militaire) et pour le nucléaire (corps de robinet pour VELAN).

Cependant, l'atelier d'usinage manque de moyens et constitue un goulot d'étranglement qui bloque le développement de l'activité. Le renforcement des moyens dès le mois de mars 2017 (montée en charge des commandes fermes) est une nécessité.

La société Gascard Martin Prost peine à trouver un financement auprès des banques pour cet équipement. Le groupement pourrait ainsi intervenir sous forme de prêt pour permettre l'installation rapide du robot d'usinage.

M. le Président précise que ce conseil d'administration verra également aborder un autre sujet : le partenariat 2017 du GIP Haute-Marne avec le SDED Haute-Marne en faveur de l'éclairage public de haute performance des collectivités locales.

Le groupement a décidé d'apporter comme chaque année 150.000 € à parité avec EDF pour l'année 2016. Ces fonds ne seront pas appelés car les moyens financiers non engagés sur les exercices précédents étaient suffisants pour absorber les projets 2016.

## **Décisions du conseil d'administration**

---

### ***Gascard Martin Prost - financement par prêt d'un centre d'usinage (17-01)***

Le comité exécutif du groupement en date du 17 décembre 2016 a décidé d'accorder une aide de 20%, dans la limite de 51.587 €, pour un investissement initialement estimé 257.937 € HT.

La société a connu plusieurs difficultés qui ont pesé sur la structure financière de l'entreprise.

- il y a quatre ans, un client important a cassé un contrat pluriannuel ;
- En 2016, une inondation noie l'ensemble des équipements. Les assurances ont estimé les dommages à 500 K€ et la valeur de la perte d'exploitation est en cours d'estimation.

L'entreprise a présenté un nouveau devis sur le centre d'usinage accessoires compris (327.570 € HT ramenés à 242.000 € HT) ainsi que des outillages et une potence (22.937 € HT), soit 264.937 € HT.

---

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'acter un prêt d'un montant de 264.937 €, sur une durée de 9 ans correspondant à 2 ans de différé et 7 ans de remboursement par trimestrialités au taux de 2,2%, à la société Gascard Martin Prost pour l'acquisition d'un centre d'usinage (accessoires compris) d'une valeur de 264.937 € HT selon l'échéancier joint.

Dans l'hypothèse où la société obtiendrait un crédit-bail pour financer l'investissement, la décision de financement en subvention à 20%, soit 52.987 € de subvention, sera appliquée.

Cette décision annule celle rendue par le comité exécutif du groupement en date du 17 décembre 2016.

**Convention 2017 relative au volet éclairage public du programme « Maîtrise de la Demande d'Energie » des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52 (17-02)**

Le conseil d'administration du 4 juillet 2016 a pris la décision d'acter la convention de partenariat 2016 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une dotation de 150.000 € pour l'année 2016.

Les opérations de 2016 ont été financées avec les reliquats de la convention précédente. Il est proposé d'affecter les dotations envisagées pour 2016 sur l'exercice 2017 dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, d'acter la convention de partenariat 2017 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une dotation de 150.000 € pour l'année 2017 et d'autoriser le Directeur à la signer.

Cette décision annule et remplace celle rendue par le conseil d'administration du 4 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé à 17h15, la séance est levée.

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE

LE 30 JAN. 2017

DRCL - Finances 1

Le Président



Bruno SIDO

## Echéancier de remboursement de l'avance remboursable du GIP Haute-Marne à Gascard Martin Prost



### Caractéristiques du Crédit

Prêt avec différé partiel (taux proportionnel - périodicité trimestrielle)

Capital emprunté :

264 937 €

Taux annuel :

2,20 %

Durée de remboursement :

9 ans

dont différé :

24 mois

### Modalités de remboursement

Pallier	Nombre d'échéances	Montant échéance	Capital remboursé	Intérêts remboursés
1	8	1 457,15 €		11 657,20 €
2	28	10 235,25 €	264 937,00 €	21 650,03 €
<b>Total</b>	<b>36</b>		<b>264 937,00 €</b>	<b>33 307,23 €</b>

N° éch.	Date	Capital restant dû en début de période	Montant Intérêts	Capital remboursé	Montant Échéances	Cumul Intérêts	Capital restant dû en fin de période
1	01/05/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	1 457,15	264 937,00
2	01/08/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	2 914,30	264 937,00
3	01/11/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	4 371,45	264 937,00
4	01/02/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	5 828,60	264 937,00
5	01/05/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	7 285,75	264 937,00
6	01/08/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	8 742,90	264 937,00
7	01/11/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	10 200,05	264 937,00
8	01/02/2019	264 937,00	1 457,15		1 457,15	11 657,20	264 937,00
9	01/05/2019	264 937,00	1 457,15	8 778,10	10 235,25	13 114,35	256 158,90
10	01/08/2019	256 158,90	1 408,87	8 826,38	10 235,25	14 523,22	247 332,52
11	01/11/2019	247 332,52	1 360,33	8 874,92	10 235,25	15 883,55	238 457,60
12	01/02/2020	238 457,60	1 311,52	8 923,73	10 235,25	17 195,07	229 533,87
13	01/05/2020	229 533,87	1 262,44	8 972,81	10 235,25	18 457,51	220 561,06
14	01/08/2020	220 561,06	1 213,09	9 022,16	10 235,25	19 670,60	211 538,90
15	01/11/2020	211 538,90	1 163,46	9 071,79	10 235,25	20 834,06	202 467,11
16	01/02/2021	202 467,11	1 113,57	9 121,68	10 235,25	21 947,63	193 345,43
17	01/05/2021	193 345,43	1 063,40	9 171,85	10 235,25	23 011,03	184 173,58
18	01/08/2021	184 173,58	1 012,95	9 222,30	10 235,25	24 023,98	174 951,28
19	01/11/2021	174 951,28	962,23	9 273,02	10 235,25	24 986,21	165 678,26
20	01/02/2022	165 678,26	911,23	9 324,02	10 235,25	25 897,44	156 354,24
21	01/05/2022	156 354,24	859,95	9 375,30	10 235,25	26 757,39	146 978,94
22	01/08/2022	146 978,94	808,38	9 426,87	10 235,25	27 565,77	137 552,07
23	01/11/2022	137 552,07	756,54	9 478,71	10 235,25	28 322,31	128 073,36
24	01/02/2023	128 073,36	704,40	9 530,85	10 235,25	29 026,71	118 542,51
25	01/05/2023	118 542,51	651,98	9 583,27	10 235,25	29 678,69	108 959,24
26	01/08/2023	108 959,24	599,28	9 635,97	10 235,25	30 277,97	99 323,27
27	01/11/2023	99 323,27	546,28	9 688,97	10 235,25	30 824,25	89 634,30
28	01/02/2024	89 634,30	492,99	9 742,26	10 235,25	31 317,24	79 892,04

**Echéancier de remboursement  
de l'avance remboursable du GIP Haute-Marne à Gascard Martin Prost**



N° éch.	Date	Capital restant dû en début de période	Montant Intérêts	Capital remboursé	Montant Échéances	Cumul intérêts	Capital restant dû en fin de période
29	01/05/2024	79 892,04	439,41	9 795,84	10 235,25	31 756,65	70 096,20
30	01/08/2024	70 096,20	385,53	9 849,72	10 235,25	32 142,18	60 246,48
31	01/11/2024	60 246,48	331,36	9 903,89	10 235,25	32 473,54	50 342,59
32	01/02/2025	50 342,59	276,88	9 958,37	10 235,25	32 750,42	40 384,22
33	01/05/2025	40 384,22	222,11	10 013,14	10 235,25	32 972,53	30 371,08
34	01/08/2025	30 371,08	167,04	10 068,21	10 235,25	33 139,57	20 302,87
35	01/11/2025	20 302,87	111,67	10 123,58	10 235,25	33 251,24	10 179,29
36	01/02/2026	10 179,29	55,99	10 179,29	10 235,28	33 307,23	-

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE  
LE 30 JAN. 2017  
DRCL - Finances 1

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 27 janvier 2017</b>	<b>N°17-01</b>
<b>OBJET : Gascard Martin Prost - financement par prêt d'un centre d'usinage</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Créée en 1962, la société est rachetée en 1996 par M. Gascard (le mari de la Présidente et père du Directeur Général). Elle est spécialisée à l'origine dans la forge et l'estampage mais intègre les métiers en aval pour répondre à la demande des clients d'avoir des produits plus proche de leur besoin final.

L'entreprise Gascard Martin Prost s'équipe de centres d'usinage, d'une ligne de traitement thermique, d'un laboratoire de contrôle destructif et d'un équipement de préparation de surface (grenailage).

L'entreprise emploie 35 salariés à Neuilly l'Evêque.

Le secteur d'activité de ses clients sont le ferroviaire (30% du CA), le nucléaire (30%), le BTP (15%), l'énergie (15%), le machinisme agricole (10%).

Les dirigeants souhaitent se développer dans l'armement. Pour cela, ils investissent dans un centre d'usinage accessoires compris (319.570 € HT ramenés à 235.000 € HT) ainsi que des outillages et une potence (22.937 € HT).

Cet équipement est stratégique car les marchés les plus récents exigent une part d'usinage croissant et l'atelier d'usinage n'a pas les capacités à traiter les volumes à venir dès le mois de mars 2017.

Le comité exécutif du groupement en date du 17 décembre 2016 a décidé d'accorder une aide de 20%, dans la limite de 51.587 €, pour un investissement initialement estimé 257.937 € HT.

Le chiffre d'affaire 2015 s'élève à 3.919.556 € HT pour un résultat net de 206.922 €. Sur les six premiers mois 2016, le chiffre d'affaires est de 1.791.573 € HT pour un résultat net de 5.083 €.

La société a connu plusieurs difficultés qui ont pesé sur la structure financière de l'entreprise.

- Tout d'abord il y a quatre ans, un client important a cassé un contrat pluriannuel. Gascard Martin Prost a lancé une procédure en contentieux ;
- En 2016, une inondation noie l'ensemble des équipements. Les assurances ont estimé les dommages à 500 K€ et la valeur de la perte d'exploitation est en cours d'estimation.

L'entreprise a fait l'objet d'une procédure de médiation afin d'aménager ses dettes bancaires, sociales et fiscales.

Pour autant la trésorerie reste tendue et doit être affectée au financement de l'exploitation afin de retrouver un niveau d'activité qui pérennise l'entreprise. La cotation banque de France a été dégradée ce qui fait obstacle à la levée d'emprunts bancaires pour financer tout investissement.

L'entreprise a présenté un nouveau devis sur le centre d'usinage accessoires compris (327.570 € HT ramenés à 242.000 € HT) ainsi que des outillages et une potence (22.937 € HT), soit 264.937 € HT.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Par 7 voix**

**DECIDE**

d'acter un prêt d'un montant de 264.937 €, sur une durée de 9 ans correspondant à 2 ans de différé et 7 ans de remboursement par trimestrialités au taux de 2,2%, à la société Gascard Martin Prost pour l'acquisition d'un centre d'usinage (accessoires compris) d'une valeur de 264.937 € HT selon l'échéancier joint à la présente.

Dans l'hypothèse où la société obtiendrait un crédit-bail pour financer l'investissement, la décision de financement en subvention à 20%, soit 52.987 € de subvention, sera appliquée.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>		
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le</b>	<b>30 JAN. 2017</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE

LE 30 JAN. 2017

DRCL - Finances 1

## Echéancier de remboursement de l'avance remboursable du GIP Haute-Marne à Gascard Martin Prost



<b>Caractéristiques du Crédit</b>			
<b>Prêt avec différé partiel (taux proportionnel - périodicité trimestrielle)</b>			
Capital emprunté :	<b>264 937 €</b>	Taux annuel :	<b>2,20 %</b>
Durée de remboursement :	<b>9 ans</b>	dont différé :	<b>24 mois</b>
<b>Modalités de remboursement</b>			
Palier	Nombre d'échéances	Montant échéance	Capital remboursé
1	8	1 457,15 €	
2	28	10 235,25 €	264 937,00 €
<b>Total</b>	<b>36</b>		<b>264 937,00 €</b>
			<b>Intérêts remboursés</b>
			11 657,20 €
			21 650,03 €
			<b>33 307,23 €</b>

N° éch.	Date	Capital restant dû en début de période	Montant Intérêts	Capital remboursé	Montant Échéances	Cumul intérêts	Capital restant dû en fin de période
1	01/05/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	1 457,15	264 937,00
2	01/08/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	2 914,30	264 937,00
3	01/11/2017	264 937,00	1 457,15		1 457,15	4 371,45	264 937,00
4	01/02/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	5 828,60	264 937,00
5	01/05/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	7 285,75	264 937,00
6	01/08/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	8 742,90	264 937,00
7	01/11/2018	264 937,00	1 457,15		1 457,15	10 200,05	264 937,00
8	01/02/2019	264 937,00	1 457,15		1 457,15	11 657,20	264 937,00
9	01/05/2019	264 937,00	1 457,15	8 778,10	10 235,25	13 114,35	256 158,90
10	01/08/2019	256 158,90	1 408,87	8 826,38	10 235,25	14 523,22	247 332,52
11	01/11/2019	247 332,52	1 360,33	8 874,92	10 235,25	15 883,55	238 457,60
12	01/02/2020	238 457,60	1 311,52	8 923,73	10 235,25	17 195,07	229 533,87
13	01/05/2020	229 533,87	1 262,44	8 972,81	10 235,25	18 457,51	220 561,06
14	01/08/2020	220 561,06	1 213,09	9 022,16	10 235,25	19 670,60	211 538,90
15	01/11/2020	211 538,90	1 163,46	9 071,79	10 235,25	20 834,06	202 467,11
16	01/02/2021	202 467,11	1 113,57	9 121,68	10 235,25	21 947,63	193 345,43
17	01/05/2021	193 345,43	1 063,40	9 171,85	10 235,25	23 011,03	184 173,58
18	01/08/2021	184 173,58	1 012,95	9 222,30	10 235,25	24 023,98	174 951,28
19	01/11/2021	174 951,28	962,23	9 273,02	10 235,25	24 986,21	165 678,26
20	01/02/2022	165 678,26	911,23	9 324,02	10 235,25	25 897,44	156 354,24
21	01/05/2022	156 354,24	859,95	9 375,30	10 235,25	26 757,39	146 978,94
22	01/08/2022	146 978,94	808,38	9 426,87	10 235,25	27 565,77	137 552,07
23	01/11/2022	137 552,07	756,54	9 478,71	10 235,25	28 322,31	128 073,36
24	01/02/2023	128 073,36	704,40	9 530,85	10 235,25	29 026,71	118 542,51
25	01/05/2023	118 542,51	651,98	9 583,27	10 235,25	29 678,69	108 959,24
26	01/08/2023	108 959,24	599,28	9 635,97	10 235,25	30 277,97	99 323,27
27	01/11/2023	99 323,27	546,28	9 688,97	10 235,25	30 824,25	89 634,30
28	01/02/2024	89 634,30	492,99	9 742,26	10 235,25	31 317,24	79 892,04

**Echéancier de remboursement  
de l'avance remboursable du GIP Haute-Marne à Gascard Martin Prost**



N° éch.	Date	Capital restant dû en début de période	Montant Intérêts	Capital remboursé	Montant Échéances	Cumul intérêts	Capital restant dû en fin de période
29	01/05/2024	79 892,04	439,41	9 795,84	10 235,25	31 756,65	70 096,20
30	01/08/2024	70 096,20	385,53	9 849,72	10 235,25	32 142,18	60 246,48
31	01/11/2024	60 246,48	331,36	9 903,89	10 235,25	32 473,54	50 342,59
32	01/02/2025	50 342,59	276,88	9 958,37	10 235,25	32 750,42	40 384,22
33	01/05/2025	40 384,22	222,11	10 013,14	10 235,25	32 972,53	30 371,08
34	01/08/2025	30 371,08	167,04	10 068,21	10 235,25	33 139,57	20 302,87
35	01/11/2025	20 302,87	111,67	10 123,58	10 235,25	33 251,24	10 179,29
36	01/02/2026	10 179,29	55,99	10 179,29	10 235,28	33 307,23	-

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE  
LE 30 JAN. 2017  
DRCL - Finances 1

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 27 janvier 2017</b>	<b>N°17-02</b>
<b>OBJET : Convention 2017 relative au volet éclairage public du programme « Maîtrise de la Demande d'Energie » des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

Le conseil d'administration du 4 juillet 2016 a pris la décision d'acter la convention de partenariat 2016 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une dotation de 150.000 € pour l'année 2016.

Les opérations de 2016 ont été financées avec les reliquats de la convention précédente. Il est proposé d'affecter les dotations envisagées pour 2016 sur l'exercice 2017 dans les mêmes conditions.

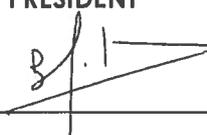
Les partenaires apporteront annuellement :

- EDF : 15% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 150.000 € (à parité avec le GIP Haute-Marne)
- GIP Haute-Marne : 15% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 150.000 € (à parité avec EDF)
- SDEHM : 40% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 400.000 € sous réserve que la commune lui ait transféré la taxe sur l'électricité.

Un comité de pilotage sera constitué réunissant tous les trimestres un représentant du SDED, un représentant d'EDF et un représentant du groupement. Il décidera de l'attribution des aides.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Par 7 voix**  
**DECIDE**

d'acter la convention de partenariat 2017 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une dotation de 150.000 € pour l'année 2017 et d'autoriser le Directeur à la signer.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 30 JAN. 2017</b> <b>LE PRESIDENT</b>
	

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE  
LE 30 JAN. 2017

DRCL - Finances 1